

RPQS eau potable

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'eau potable

Année
2022



BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Mode de gestion du service	5
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4. Nombre d'abonnés.....	6
1.5. Eaux brutes.....	8
1.6. Eaux traitées.....	9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2. Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1. Modalités de tarification.....	13
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3. Volumes facturés.....	15
2.4. Recettes	15
3. Indicateurs de performance.....	16
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	21
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	21
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	21
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	22
3.9. Taux de réclamations (P155.1)	22
4. Financement des investissements.....	23
4.1. Branchements en plomb	23
4.2. Montants financiers	23
4.3. État de la dette du service	23
4.4. Amortissements	24
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	24
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours DE L'exercice.....	24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	26
Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.....	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



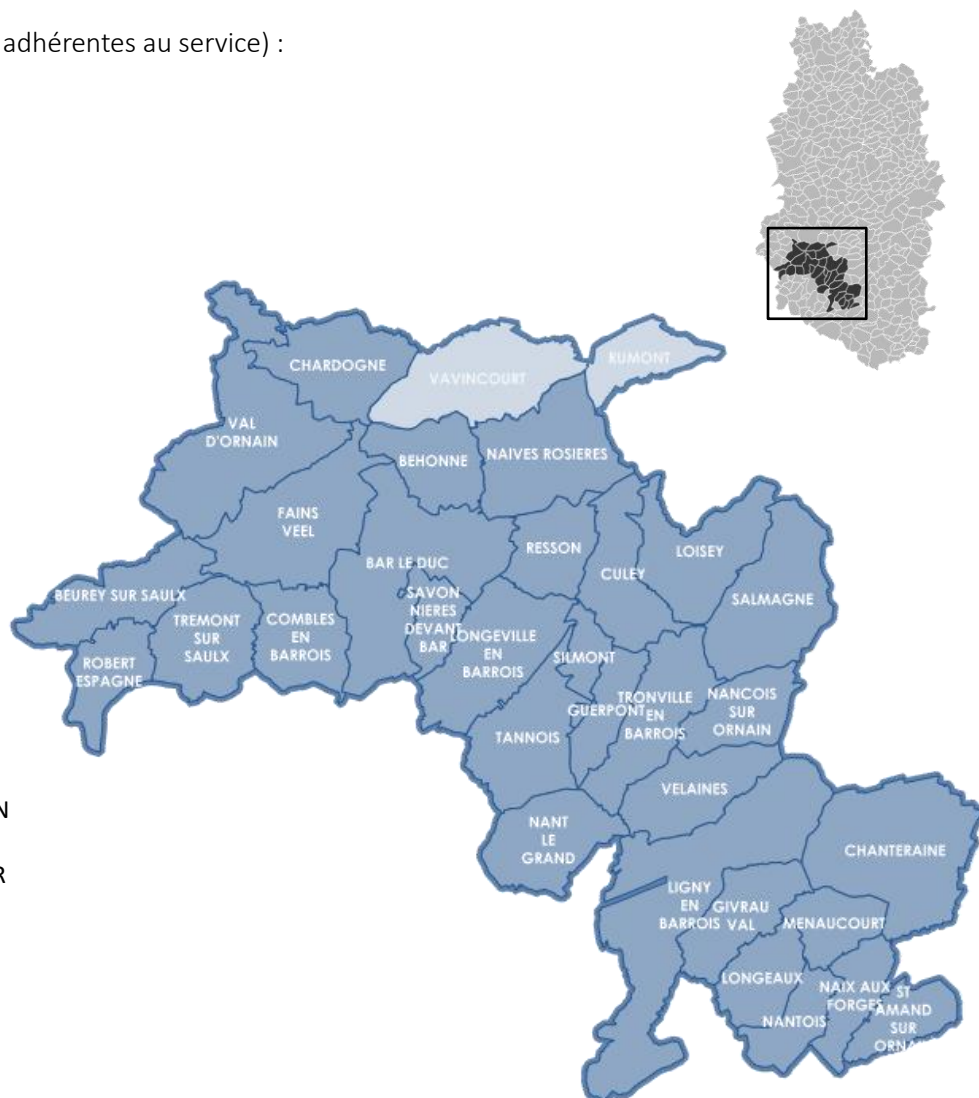
Le service est géré au niveau communal intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	30 Communes		1 Commune (NANTOIS)	
	Oui	Non	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service) :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAINNE
5. CHARDOGNE
6. COMBLES-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT
11. LIGNY-EN-BARROIS
12. LOISEY
13. LONGEAUX
14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES
17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANTOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT
27. TANNOIS
28. TRÉMONT-SUR-SAULX
29. TRONVILLE-EN-BARROIS
30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES



- Existence d'une CCSP Oui
 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 26/09/2016
 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui (partiel, à l'échelle de 9 communes)
date d'approbation : 28/09/2015
 En cours sur 21 communes
 Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en

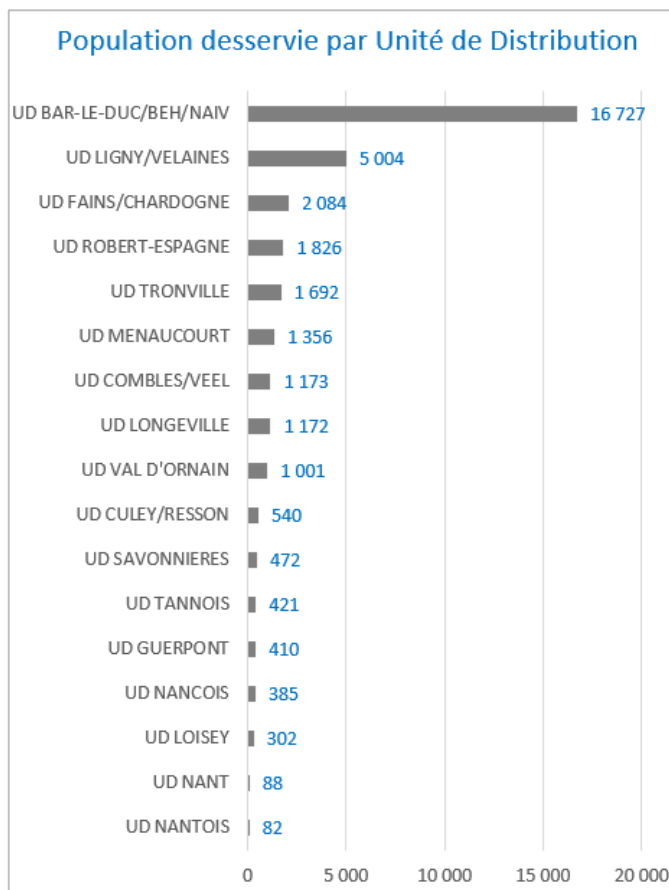
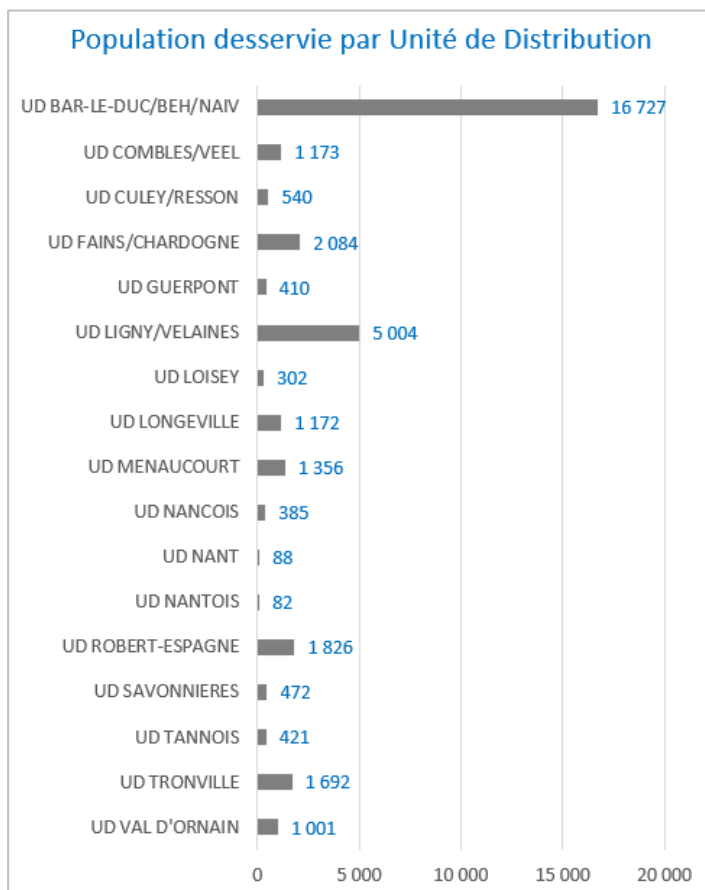
- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

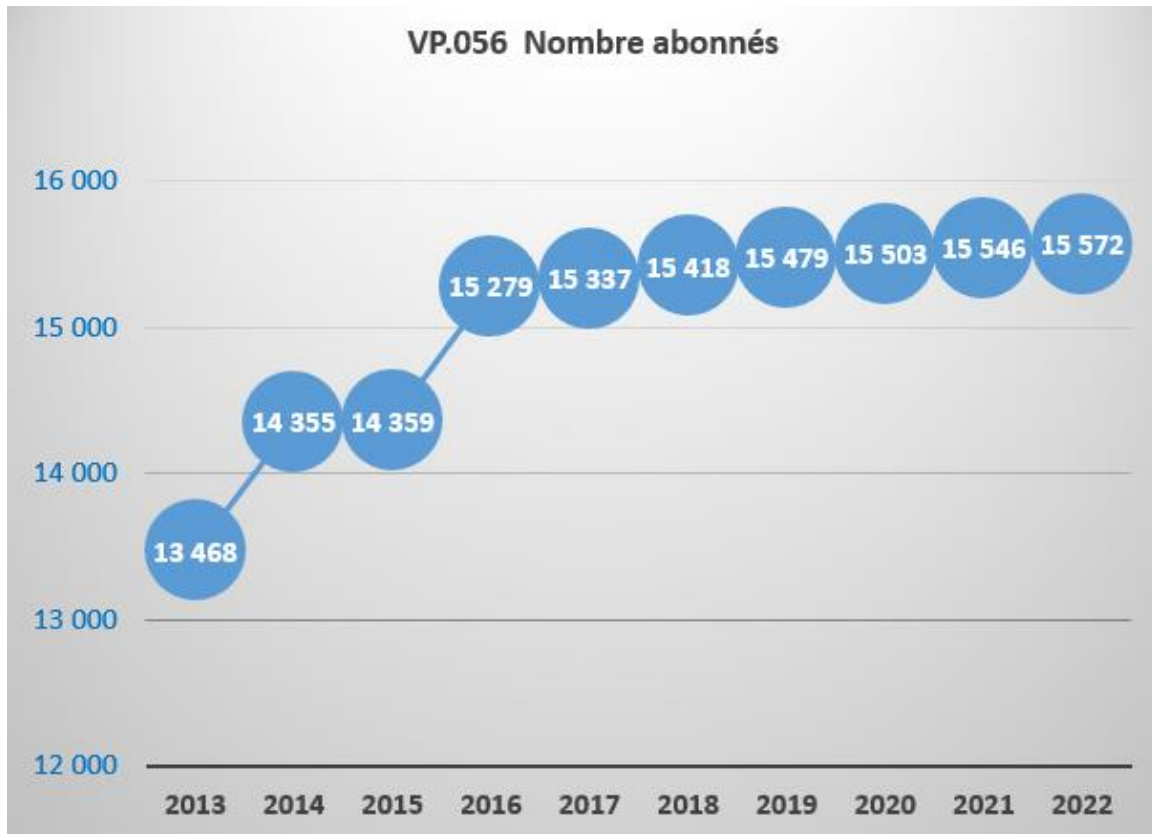
Le service public d'eau potable dessert **34 735** habitants au 31/12/2022 (34 970 au 31/12/2021).



1.4. NOMBRE D'ABONNES



Le service public d'eau potable dessert **15 572 abonnés** au 31/12/2022 (15 546 au 31/12/2021).



La **densité linéaire d'abonnés** (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de **38,32 abonnés/km au 31/12/2022** (38,35 abonnés/km au 31/12/2021).

Le **nombre d'habitants par abonné** (*population desservie rapportée au nombre d'abonnés*) est de **2,23 habitants/abonné au 31/12/2022** (2,25 habitants/abonné au 31/12/2021).

La **consommation moyenne par abonné** (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **117,36 m³/abonné au 31/12/2022**. (119,23 m³/abonné au 31/12/2021).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre et type d'abonnés par commune :

Nombre et type d'abonnés par commune :

COMMUNE	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés <u>domestiques</u> au 31/12/2022	Nombre d'abonnés (contrats) <u>non domestiques</u> au 31/12/2022	Nombre d'établissements <u>non domestiques</u> au 31/12/2022	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
BAR-LE-DUC	5 419	5 426	6	2	5 432	
BEHONNE	334	334			334	
BEUREY-SUR-SAULX	233	233			233	
CHANTERAINE	125	124			124	
CHARDOGNE	177	177			177	
COMBLES-EN-BARROIS	424	424			424	
CULEY	81	81			81	
FAINS-VEEL	1 008	1 012	1	1	1 013	
GIVRAUVAL	131	133			133	
GUERPONT	127	127			127	
LIGNY-EN-BARROIS	2 327	2 330	4	1	2 334	
LOISEY	147	147			147	
LONGEAUX	108	108			108	
LONGEVILLE-EN-BARROIS	633	635	1	1	636	
MENAU COURT	120	120			120	
NAIVES-ROSIERES	413	413			413	
NAIX-AUX-FORGES	103	100			100	
NANCOIS-SUR-ORNAIN	215	215			215	
NANT-LE-GRAND	54	54			54	
NANTOIS	43	41			41	
RESSON	186	190			190	
ROBERT-ESPAGNE	384	385			385	
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	47	45			45	
SALMAGNE	155	155			155	
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	272	272			272	
SILMONT	86	85			85	
TANNOIS	201	199			199	
TREMONT-SUR-SAULX	289	289			289	
TRONVILLE-EN-BARROIS	727	722	6	2	728	
VAL-D'ORNAIN	510	511			511	
VELAINES	467	466	1	1	467	
TOTAL	15 546	15 553	19	8	15 572	+ 0,2 %

1.5. EAUX BRUTES

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 3 246 726 m³ pour l'exercice 2022 (3 211 516 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Source Mourot	souterraine	681 536	852 067	+25,0%
Forage Neuville Rive Gauche	souterraine	785 823	722 016	-8,1%
Forages Neuville Rive Droite	souterraine	538 168	506 730	-5,8%
Forage Combles 1	souterraine	58 373	61 299	+5,0%
Forage Combles 2	souterraine	40 713	54 166	+33,0%
Source de la Charotte	souterraine	33 264	35 012	+5,3%
Source Géminel	souterraine	14 432	25 547	+77,0%
Source Fontaine de Guerpont	souterraine	97	243	+150,5%
Captage Vieilles Forges	souterraine	250 618	243 614	-2,8%
Source des Canaux	souterraine	29 825	30 589	+2,6%
Forage La Cave	souterraine	75 187	77 815	+3,5%
Captage Darfeuille	souterraine	209 712	139 611	-33,4%
Captage Grandes Fontaines 1	souterraine	4 054	35 568	+777,4%
Source du Rahlier	souterraine	20 771	22 466	+8,2%
Source du Pré de Fosse	souterraine	3 139	3 717	+18,4%
Forage Robert-Espagne 1	souterraine	112 569	101 332	-10,0%
Forage Robert-Espagne 2	souterraine	31 610	29 750	-5,9%
Source de la Fontaine d'Etue	souterraine	28 108	24 453	-13,0%
Source Jardin le Moine	souterraine	13 010	12 316	-5,3%
Forage Rocha	souterraine	197 350	188 449	-4,5%
Forage Bussy-la-Côte	souterraine	83 156	79 966	-3,8%
Total		3 211 516	3 246 726	+1,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

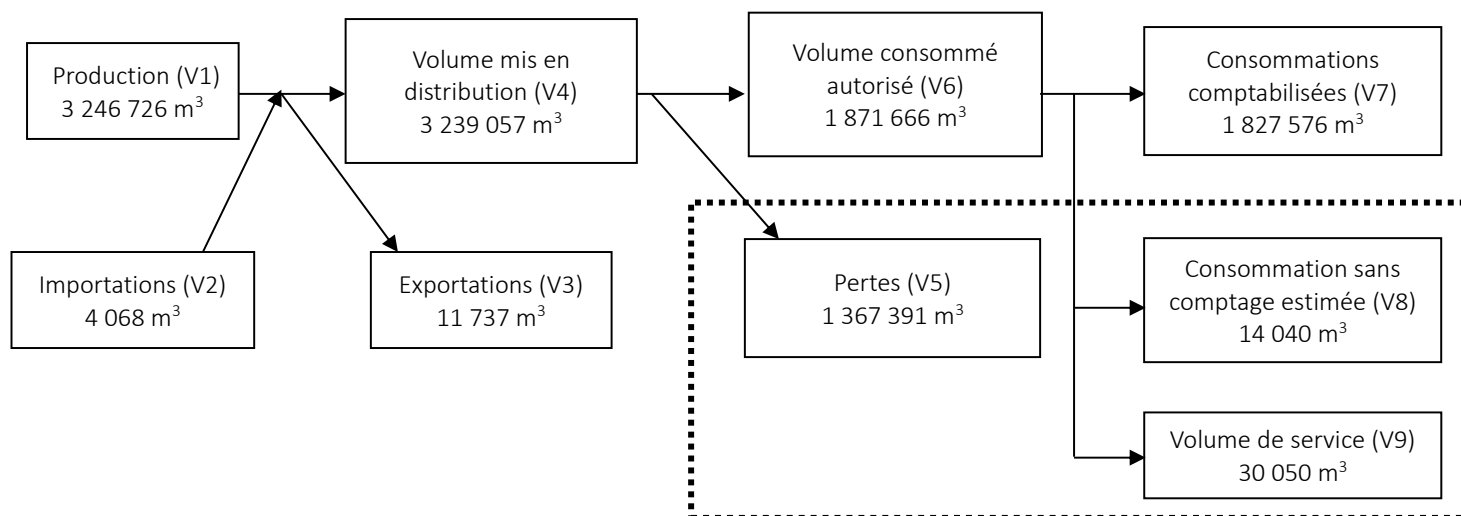


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Syndicat des eaux Sud Meuse (Source des Grandes Fontaines à NANTOIS)	3 529	4 068	Distribution NANTOIS
Total	3 529	4 068	

1.6. EAUX TRAITEES

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



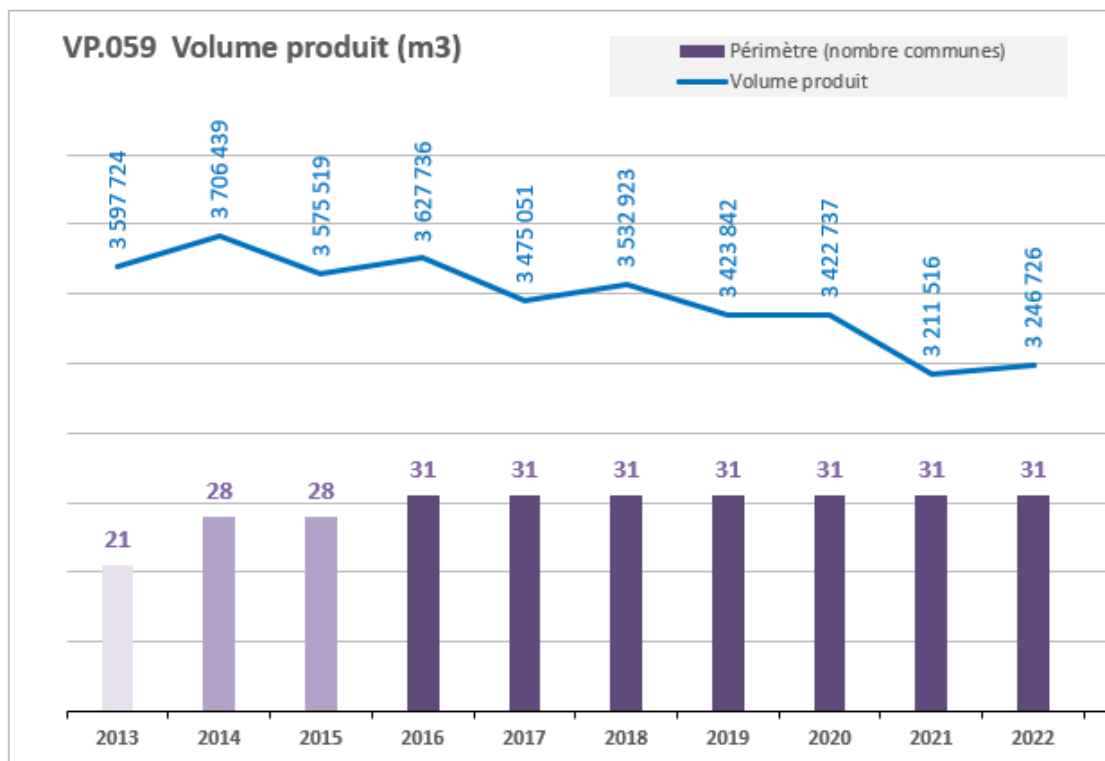
Le service a 5 stations de traitement et 21 unités de désinfection.

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
1	Usine de Filtration Source Mourot	Source Mourot	Turbidité
2	Usine de Traitement des Pesticides	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Pesticides Désinfection
3	Usine de Filtration Forages Combles	Forages de Combles	Turbidité Désinfection

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
4	Usine de Filtration Source Géminel	Source Géminel	Turbidité Désinfection
5	Usine de Filtration Source de la Charotte	Source de la Charotte	Turbidité Désinfection
6	Désinfection Chardogne	Source Géminel	Désinfection
7	Désinfection Longeville-en-Barrois	Forage la Cave	Désinfection
8	Désinfection Savonnières	Source de la Fontaine d'Etue	Désinfection
9	Désinfection Bussy-la-Côte	Forage de Bussy-la-Côte	Désinfection
10	Désinfection Vieilles Forges	Source des Vieilles Forges	Désinfection
11	Désinfection Rocha	Forage Rocha	Désinfection
12	Désinfection Salmagne	Forage Rocha	Désinfection
13	Désinfection Menaucourt	Mélange Puits Darfeuil, Source des Grandes Fontaines	Désinfection
14	Désinfection Loisey	Source des Canaux	Désinfection
15	Désinfection Nançois	Source du Ralhier	Désinfection
16	Désinfection Nant	Source du Pré de Fosse	Désinfection
17	Désinfection Nantois	Source des Grandes Fontaines	Désinfection
18	Désinfection Tannois	Source Jardin le Moine	Désinfection
19	Désinfection Robert-Espagne 1	Forage Robert-Espagne	Désinfection
20	Désinfection Robert-Espagne 2	Forage Robert-Espagne	Désinfection
21	Désinfection Bar-le-Duc (Foulans)	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection
22	Désinfection Naives-Rosières	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2021	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source Mourot	681 536	60%	852 067	60%
Forage Neuville Rive Gauche	785 823	80%	722 016	80%
Forages Neuville Rive Droite	538 168	80%	506 730	80%
Forages Combles	99 086	40%	115 465	40%
Source de la Charotte	33 264	80%	35 012	80%
Source Géminel	14 432	60%	25 547	60%
Source Fontaine de Guerpont	97	80%	243	80%
Captage Vieilles Forges	250 618	80%	243 614	80%
Source des Canaux	29 826	60%	30 589	60%

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2021	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage La Cave	75 187	80%	77 815	80%
Captage Darfeuil	209 712	80%	139 611	80%
Captage Grandes Fontaines	4 054	40%	35 568	40%
Source du Rahlier	20 771	40%	22 466	40%
Source du Pré de Fosse	3 139	40%	3 717	40%
Forage Robert-Espagne	144 179	80%	131 082	80%
Source de la Fontaine d'Etue	28 108	40%	24 453	40%
Source Jardin le Moine	13 010	40%	12 316	40%
Forage Rocha	197 350	80%	188 449	80%
Forage Bussy-la-Côte	83 156	40%	79 966	40%
Total du volume produit (V1)	3 211 516	72,3%	3 246 726	70,8%



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Pas d'achat d'eaux traitées.

1.6.4. Volumes vendus (comptabilisés) au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes comptabilisés durant l'année 2021 en m ³	Volumes comptabilisés durant l'année 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 729 523	1 719 862	-0,6%
Abonnés non domestiques	123 977	107 714	-13,1%
Total volumes vendus aux abonnés (V7)	1 853 500	1 827 576	-1,4%
Service de ⁽²⁾ COPARY	14 498	11 737	
Total volumes vendus à d'autres services (V3)	14 498	11 737	-19,0%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	13 600	14 040	+3,2 %
Volume de service (V9)	30 020	30 050	+0,1 %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 897 120	1 871 666	-1,4 %

1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 406,35 kilomètres au 31/12/2022 (405,42 km au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. MODALITES DE TARIFICATION



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 27,00 € HT € au 01/01/2022
32,00 € HT € au 01/01/2023

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023*
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm ⁽¹⁾ y compris location du compteur	30,60 €	42,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,788 €/m ³	2,492 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,066 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,220 €/m ³	0,220 €/m ³

* A NOTER :

La **flambée des prix**, et plus particulièrement celui de **l'électricité**, impacte lourdement les budgets de l'eau et de l'assainissement en 2023, l'activité de ces services étant reconnue électro-intensive.

Ce contexte exceptionnel a imposé une sensible révision des tarifs de l'eau pour 2023, et ce malgré les annonces/mesures gouvernementales pour contenir ces hausses (bouclier tarifaire / amortisseur électricité).

⁽¹⁾ Autres abonnements :

	2022	2023
calibre compteur (mm)	€ HT par an	€ HT par an
15	30,60 €	42,00 €
20	34,20 €	46,80 €
25	42,00 €	57,60 €
30	54,00 €	74,40 €
40	66,00 €	90,00 €
50	96,00 €	132,00 €
60	108,00 €	147,60 €
65	108,00 €	147,60 €
80	120,00 €	164,40 €
100	144,00 €	196,80 €
> 100	216,00 €	296,40 €

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 01/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

Éléments explicatifs concernant l'évolution du prix de l'eau au 01/01/2023 :

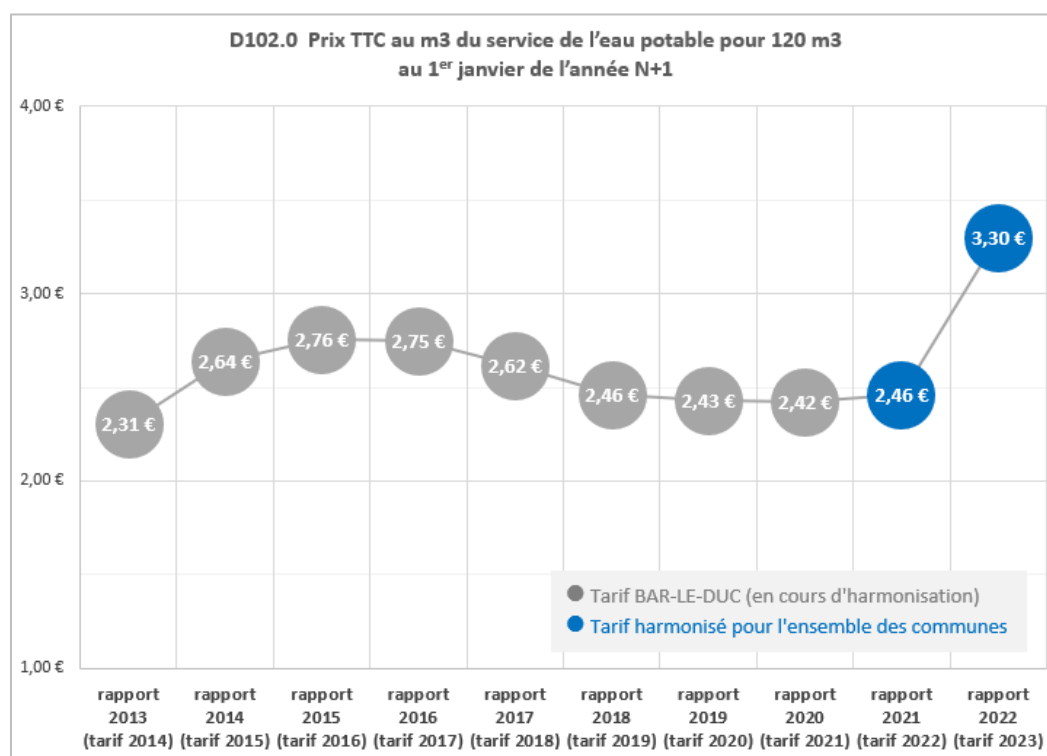
- Très forte hausse du coût de l'électricité (+230%)
- Forte augmentation du coût des fournitures (canalisations, pièces, raccords, compteurs, ...)
- Financement de travaux (dont 1 opération de grande envergure).

2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)



Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont¹ :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023* en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,60	42,00	+37,2%
Part proportionnelle	214,56	299,04	+39,4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	245,16	341,04	+39,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
TVA	15,37	20,64	+34,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,69	54,96	+10,6%
Total	294,85	396,00	+34,3%
Prix TTC au m³	2,46	3,30	+34,1%



* A NOTER :

La **flambée des prix**, et plus particulièrement celui de **l'électricité**, impacte lourdement les budgets de l'eau et de l'assainissement en 2023, l'activité de ces services étant reconnue électro-intensive.

Ce contexte exceptionnel a imposé une sensible révision des tarifs de l'eau pour 2023, et ce malgré les annonces/mesures gouvernementales pour contenir ces hausses (bouclier tarifaire / amortisseur électricité).

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence, de la production à la distribution.

¹ NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la Commune de BAR-LE-DUC. **A compter de 2022, le tarif est harmonisé pour l'ensemble des communes.**

2.3. VOLUMES FACTURES



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
- semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de : **1 752 058 m³**
(1 687 487 m³ en 2021).

2.4. RECETTES



Recettes de vente d'eau :

Total des **recettes de vente d'eau** au 31 décembre : **4 428 095 €**
(4 101 357 € au 31/12/n-1)

Type de recette	Exercice 2021 en € HT	Exercice 2022 en € HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 509 149 €	3 768 873 €	+7,4%
<i>dont abonnements</i>	474 128 €	482 856 €	+1,8%
Recettes redev. pour pollution domestique (Agence de l'Eau)	339 743 €	364 188 €	+7,2%
Recettes redev. pour modernisation rés. collecte (Agence de l'Eau)	252 465 €	274 550 €	+8,7%
Recette de vente d'eau en gros	0 €	20 484 €	#DIV/0!
Recette d'exportation d'eau brute	0 €		
Total recettes de vente d'eau	4 101 357 €	4 428 095 €	+8,0%
Recettes liées aux travaux	77 580 €	91 172 €	+17,5%
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autres recettes : prestations	4 223 €	728 €	-82,8%
Autres recettes : mise à disposition de personnel	0 €	0 €	
Total autres recettes	81 803 €	91 900 €	+12,3%
Total des recettes	4 183 160 €	4 519 994 €	+8,1%

3. Indicateurs de performance

3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	188	1	187	0
Paramètres physico-chimiques	196	3	193	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99,5 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,5 %	100 %

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont

acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	94,4%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246- Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

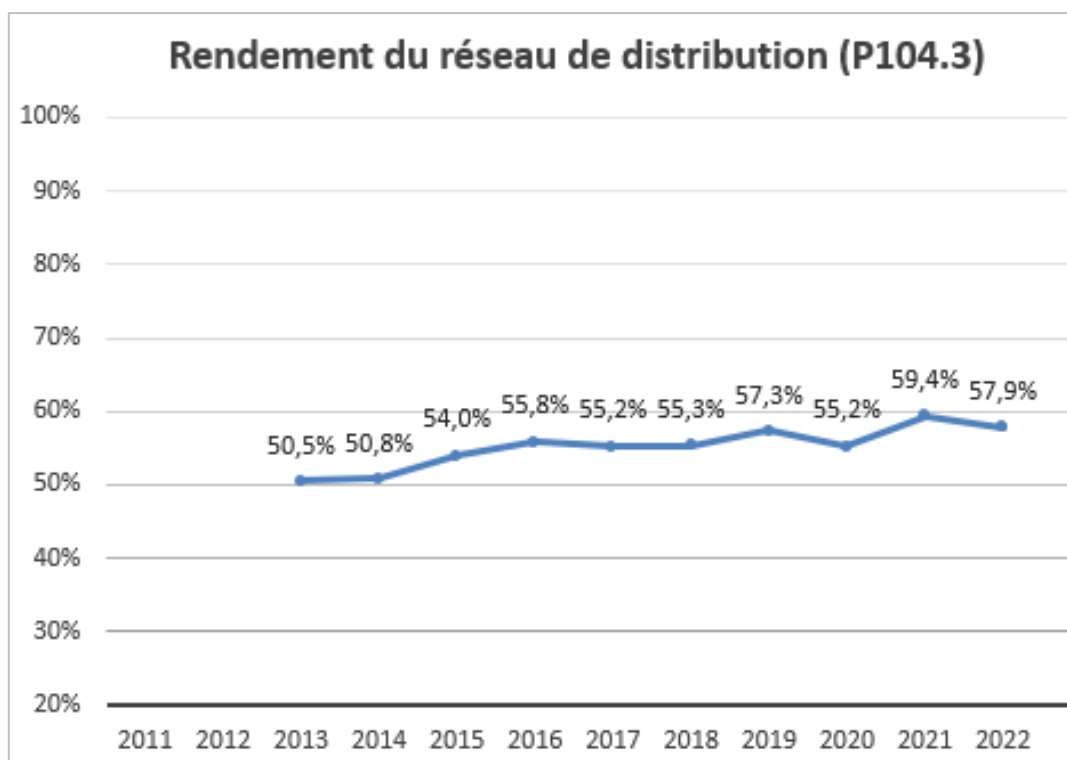
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	59,4 %	57,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	13,0	12,7
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	57,9 %	56,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **9,5** m³/j/km (9,1 l'année précédente).

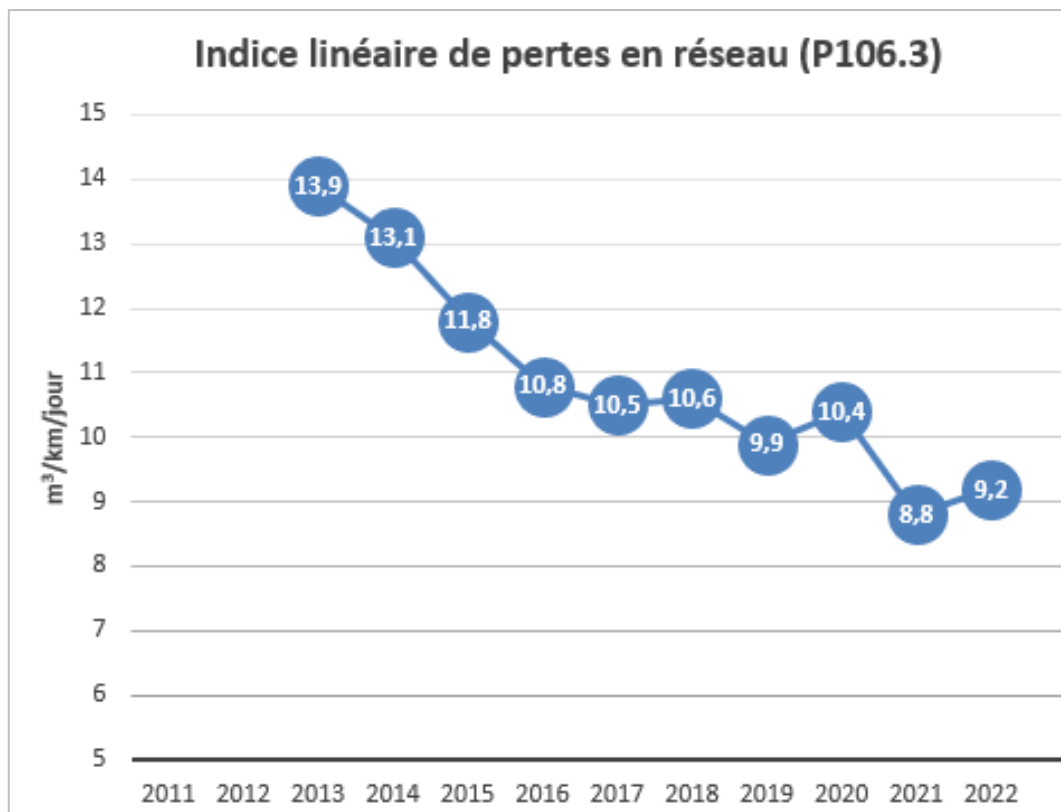
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année, l'indice linéaire des pertes est de **9,2** m³/j/km (8,8 l'année précédente).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	Total 5 ans
Linéaire renouvelé en km	2,22	0,44	0,43	1,65	0,51	5,25

Au cours des 5 dernières années, 5,25 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,26% (0,27% l'année précédente).

3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 70,8% (72,3% l'année précédente).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année, 14 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (10 l'année précédente), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,9 pour 1 000 abonnés (0,65 l'année précédente).

3.6. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS(D151.0 ET P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% l'année précédente).

3.7. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	11 650 942	11 680 810
Épargne brute annuelle en €	815 057	1 474 148
Durée d'extinction de la dette en années	14,3	7,9

Pour l'année, la durée d'extinction de la dette est de 7,9 ans (14,3 l'année précédente).

3.8. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	186 510	219 990
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	4 654 945	4 338 292
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau n-1	4,01	5,07

Pour l'année, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année n-1 (2021) est de 5,07% (4,01% l'année précédente).

3.9. TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 15

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année, le taux de réclamations est de 0,97 pour 1000 abonnés (1,42 l'année précédente).

4. Financement des investissements

4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB



La législation a progressivement abaissé la teneur limite en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	14 637	14 676
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 036	1 001
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	9	35
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,06 %	0,24 %
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	7,1 %	6,8 %

4.2. MONTANTS FINANCIERS



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	945 379	1 151 687
Montants des subventions en €	40 325	52 664
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 650 942	11 680 810
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	907 688	970 132
	en intérêts	240 734	236 049

4.4. AMORTISSEMENTS



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **702 367 €** (692 879 € en 2021).

4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Étude diagnostic / schéma directeur sur 22 Communes > mise à jour du PPI à l'échelle des 31 Communes	750 000 €
Doublement du forage de Neuville Rive Gauche	350 000 €
Déviations de réseaux dans le cadre de projets routiers à TRONVILLE, VELAINES et LIGNY-EN-BARROIS	350 000 €
Renouvellement de réseau à LIGNY-EN-BARROIS, secteur requalification du centre-ville	1 100 000 €

4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DE L'EXERCICE



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année(s) prévisionnelle(s) de réalisation	Montants prévisionnels en € HT	Mois d'établissement de l'estimation
Projet de renouvellement de la station de pompage de Neuville (Rive Droite) et de la canalisation de refoulement- validation de l'avant-projet	2023-2026	6 600 000 €	Fév.2022
Projet de renouvellement de réseau d'eau potable à Mussey (VAL D'ORNAIN) préalablement aux travaux de requalification de voirie (projet de la Commune)- validation de l'avant-projet	2023-2024	640 000 €	Nov.2022

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

18 337 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,01 €/m³ pour l'année 2022 (29 596 € soit 0,016 €/m³ en 2021).

5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2021	Montant en € Exercice 2022
NIGER MA ZAADA	9 000 €	9 000 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €
Incidence sur le prix de l'eau	0,0053 €HT/m ³	0,0053 €HT/m ³

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	34 970	34 735
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,46	3,30
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5 %	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,5 %	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	59,4 %	57,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	9,1	9,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	8,8	9,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,27 %	0,26%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	72,3 %	70,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,016	0,010
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,65	0,90
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	14,3	7,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,01 %	5,07%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,42	0,97

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

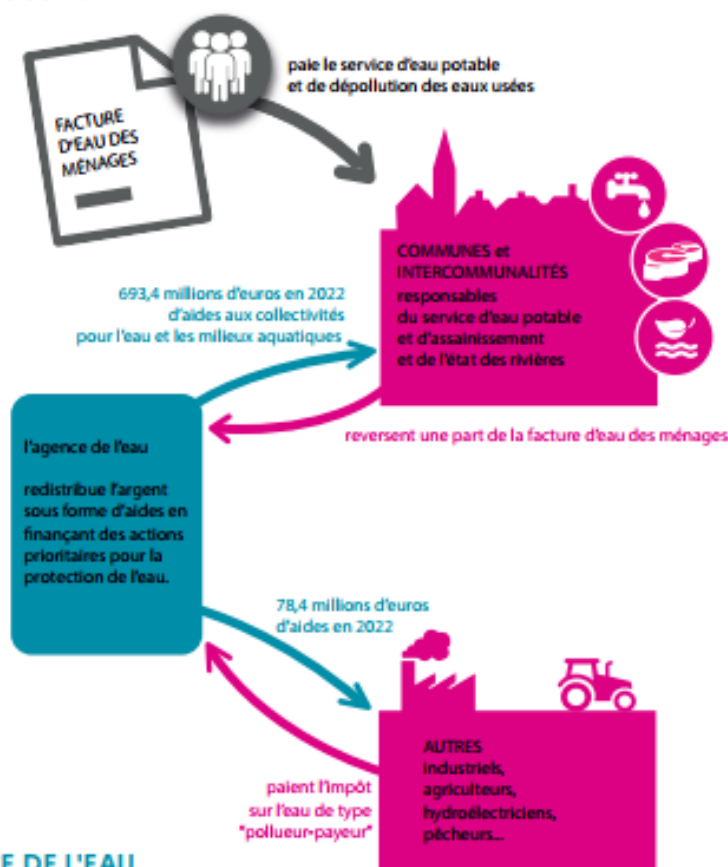
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - les redevances de l'agence de l'eau
 - les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA
- www.services.eaufrance.fr/docs/SSEPA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

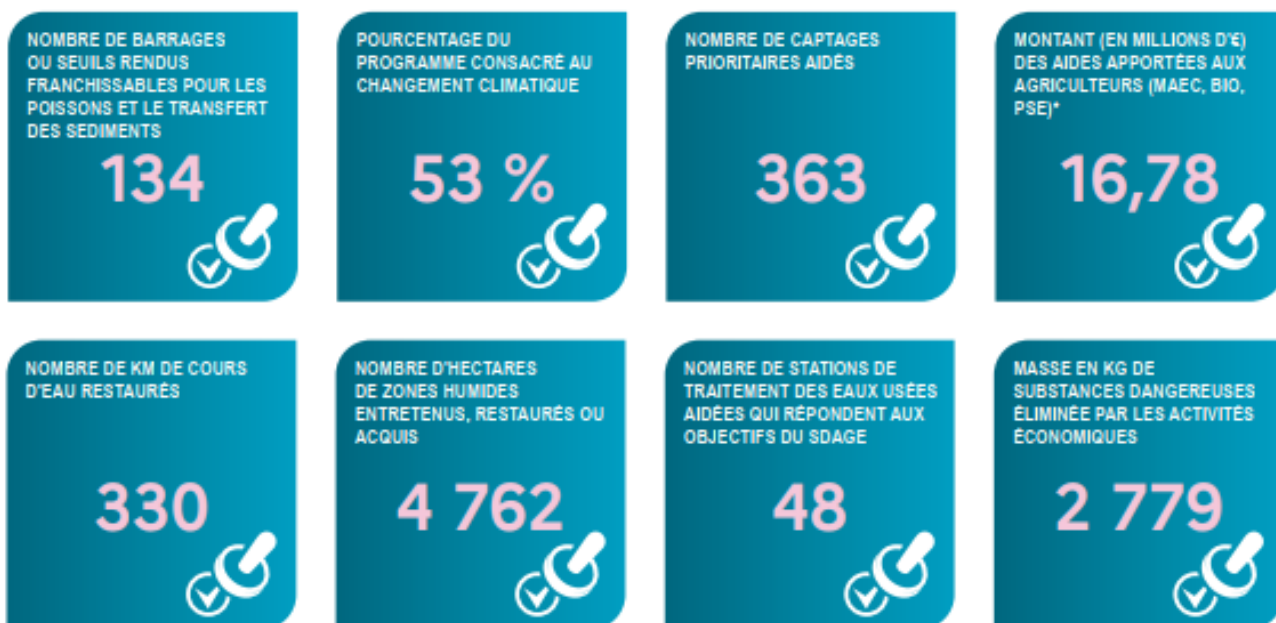
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

PLAN BAIGNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions : <https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage>



<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

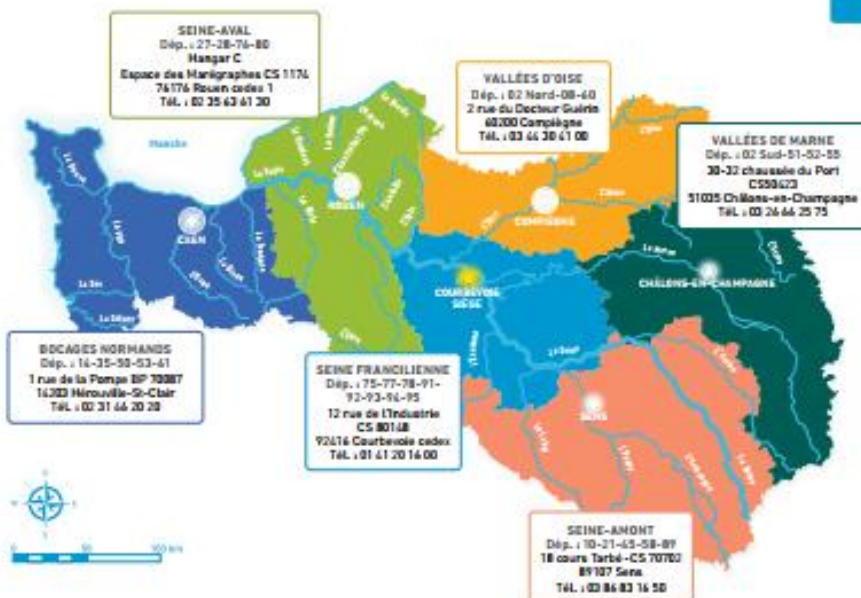
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie,
CS 80148
92416 Courbevoie cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
eau
seine
NORMANDIE

Illustration : AEL B-DIC - mars 2021 • Imprimé sur papier PEFC®
Credits : photos : les agences de l'eau - biotope, Champora à Jean-Louis Aubert



Retrouvez
la campagne de
communication

[www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre-apprendre-agir-pour-leau](http://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau)

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

